

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Le 26 novembre 2021, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard BONNEMASON, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

Absents : Mme Garrocq Anne-Marie donne procuration à Mme Martinache Marie-Claire, Mme Mestejannot Claire, M. Paroix Joseph.

Mme Pelletier Maryline est secrétaire de séance.

Début de séance : 19h40

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 24 septembre 2021.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE ORANGE POUR 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et des chemins ruraux de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	prise au sol/n
<i>Décret 2005-1676</i>	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020 (1,38853)	55.54 €	41.65 €	27.77 €

PRÉCISE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

OBJET : INSEMINATION ANIMALE : AUTORISATION GENERALE DE PRISE EN CHARGE DE CES FRAIS PAR LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal le fait qu'auparavant un taureau communal permettait l'insémination animale.

Pour pouvoir pérenniser cette pratique les éleveurs font appel à une société, la société SORELIS. Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la commune à participer aux dépenses relatives à cette insémination chaque année.

Cette année, le montant de la participation communale est de 19.07€ TTC.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la participation communale à l'insémination animale.

OBJET : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 51/2019 du 21 octobre 2019 relative au classement de la voirie communale de la voie du lotissement PUYOU et la délibération 6/2020 du 23 janvier 2020 relative à l'incorporation et au classement de la voie de desserte du lotissement PUYOU, dit chemin de Claverie dans la voirie communale.

Le Maire fait lecture de l'acte de cession gratuite de cette voie en date du 28 février 2020.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29
- L'article L2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie.
- La nécessité d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 15505 mètres linéaires soit 15400 mètres linéaires + 105 mètres linéaires pour le chemin de Claverie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 15505 mètres linéaires

Autorise le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

OBJET : EMPRUNT A COURT TERME REFECTION TOITURE EGLISE RECUPERATION FCTVA

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un emprunt de 30000€ à court terme sur une durée de 24 mois, concernant l'opération de la réfection de la toiture de l'église dans l'attente du versement du FCTVA.

Il présente la proposition financière suivante du Crédit Agricole :

Durée : 24 mois

Taux : taux fixe proportionnel annuel

Païement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Valeur de l'index de référence : 0.90%

Frais de dossier : 100€

TEG : 1.1252%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter un prêt à court terme d'un montant de 30000 € avec le Crédit Agricole aux conditions précisées ci-dessus.

CHARGE le Maire de signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

OBJET : Motion pour la pérennisation de la contribution de 5€ par habitant au CIAS pour le SAAD de l'ensemble des communes de la Vallée d'Ossau

Considérant le dernier rapport de la CLECT relative au regroupement du CCAS d'Arudy et du CCAS de Laruns qui impacte de façon pérenne les budgets communaux de 5€ par habitant pour les seules communes dépendantes, antérieurement, du CCAS de Laruns (Aste-Béon, Béost, Bielle, Bilhères-en-Ossau, Eaux-Bonnes, Gère-Belesten, Laruns et Louvie-Soubiron).

Considérant que ces 8 communes avaient, dès 2009, trouvé légitime de participer à hauteur de ces 5€ par habitant au financement de ce service social.

Considérant que ce service social est primordial pour l'ensemble du territoire de la Vallée d'Ossau et de sa population.

Considérant qu'un service à caractère d'aide sociale doit être basé sur les principes de solidarité et d'équité par toutes les communes de notre territoire communautaire.

Considérant la motion sur la rémunération des aides à domicile au sein du secteur public prise au conseil communautaire du 21 septembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 8 voix pour et 1 voix contre est invité à :

- Demander aux 10 communes de la Vallée d'Ossau qui ne le font pas encore de participer de façon pérenne à hauteur de 5€ par habitant à ce service d'aide à domicile.
- Transmettre cette motion à l'ensemble des conseils municipaux de la Vallée d'Ossau ainsi qu'au conseil communautaire en leur demandant de l'adopter en retour.

OBJET : Rétrocession matériel de suivi de la source RIOU

Le Maire rappelle que l'aménagement et le suivi de la source de Riou, pilotés par le BRGM avec l'appui de Fabrice Rey du bureau d'études AQUIFERES, se sont effectués dans le cadre d'un projet portant sur la connaissance des eaux souterraines dans les bassins versants du gave de Pau et d'Oloron, notamment en lien avec le changement climatique. Ce projet arrive à échéance le 31 décembre 2021. L'aménagement effectué sur la source afin d'en suivre l'évolution de débit de manière continue comporte un seuil bétonné, un déversoir rectangulaire, une sonde de pression mesurant la hauteur d'eau au niveau de ce seuil, un générateur d'impulsion branché sur le compteur volumétrique de la prise d'eau pour l'AEP et les systèmes de télétransmission correspondants.

Le BRGM propose de rétrocéder cet aménagement à titre gratuit, dans l'optique de pérenniser ce suivi et sous réserve de pouvoir bénéficier des données produites (transmission tous les 6 mois de données validées (hauteur/débit sur le seuil et débit prélevé pour l'AEP) et que celles-ci demeurent publiques. Le Maire explique l'importance de ce suivi et de ces données, celles-ci présentant un intérêt à différents points de vue (suivi de la production d'eau potable, projet de micro-centrale électrique, connaissance de l'évolution de la ressource en eaux souterraines exploitée).

La poursuite du suivi induit des coûts liés à la maintenance du site Internet et des matériels, ainsi qu'au contrôle ponctuel des données acquises (quelques jaugeages pour s'assurer de la validité de la courbe de tarage – correspondance hauteur / débit au niveau du seuil).

La société AQUIFERES a fait une proposition technique et financière sur le suivi de la source RIOU pour l'année 2022 qui s'élève à 2810€ TTC. M. le Maire en fait lecture.

Monsieur le Maire précise qu'il serait possible de faire une demande d'une subvention publique auprès de l'Agence de l'eau et que cette piste est à étudier.

Le BRGM s'engage à transmettre à la mairie de Bilhères un projet de convention de rétrocession de l'aménagement et des équipements en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition de rétrocession de l'aménagement et des équipements en place de la source Riou à titre gratuit.
- Charge le Maire de signer cette convention de rétrocession.
- Accepte la proposition technique et financière de la société AQUIFERES pour 2810€ TTC.
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la demande d'une subvention publique.
- Précise que les crédits seront prévus sur le Budget Communal 2022.

OBJET : PARTICIPATION 2021 AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SYNDICALE BIELLE BILHERES LARUNS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation 2021 au fonctionnement de la Commission Syndicale Bielle, Bilhères et Laruns (CSBBL).

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Président de la CSBBL, M. Jean MONTOULIEU pour un montant de 500€ pour l'année 2021.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que les Communes de Bielle et de Laruns ont reçu la même demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 500 € pour 2021 à la CSBBL.

CHARGE le Maire de mandater ce montant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération aux mairies de Bielle et de Laruns.

OBJET : EMPRUNT A COURT TERME REFECTION TOITURE EGLISE RECUPERATION SUBVENTION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un emprunt de 60000€ à court terme sur une durée de 24 mois, concernant l'opération de la réfection de la toiture de l'église dans l'attente du versement de la subvention accordée par le Département pour cette opération.

Il présente la proposition financière suivante du Crédit Agricole :

Durée : 24 mois

Taux : taux fixe proportionnel annuel

Paiement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Valeur de l'index de référence : 0.90%

Frais de dossier : 200€

TEG : 1.1252%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter un prêt à court terme d'un montant de 60000 € avec le Crédit Agricole aux conditions précisées ci-dessus.

CHARGE le Maire de signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

Affaires diverses :

- M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une formation pour les gestes de premiers secours et l'utilisation du défibrillateur.
- Point sur le PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- Point sur le calendrier des travaux de réfection de la toiture de l'église

Fin de séance : 21h10